
Département de la Dordogne

Communauté de Communes Dronne & Belle

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pièce n°3-c

Liste des Emplacements Réservés (ER)
au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

PLUi-H approuvé par le Conseil communautaire le 28 janvier 2020

Mise en compatibilité du PLUI, par déclaration de projet n°1, approuvée le 15 décembre 2022

Révisions allégées n° 2, 3, 5, 6, 7, 8 approuvées le 16 mars 2023

Modifications de droit commun n°1 et 2, approuvées le 16 mars 2023

Modification simplifiée n°1, approuvée le 14 mars 2024

EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Les emplacements réservés désignés sur le territoire intercommunal de Dronne & Belle sont exposés dans le tableau page suivante et repérés sur les documents graphiques.

LES EMPLACEMENTS RESERVES INSCRITS AU PLUI

| Commune | Commune déléguée | N°ER | Désignation de l'ER | Parcelles concernées | Caractéristiques | Bénéficiaire |
|------------------------|------------------|------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Brantôme-en-Périgord | Brantôme | 1 | Aménagement d'un giratoire, lieu-dit « la Balade » | A1269p ; A1576p ; A1577p ; A1575p ; A1574p | Surf. totale : 353 m ² | Commune |
| | Brantôme | 2 | Création de voirie, lieu-dit « Montégrier » | G384p ; G386p ; G697p ; G1318p ; G1317p ; G1387p ; G371p | Surf. totale : 7 291 m ² Longueur ≈ 440 m Largeur ≈ 18 m | Commune |
| | Brantôme | 3 | Extension du cimetière | AK57 ; AK58 ; AK59 | Surf. totale : 6 717 m ² | Commune |
| | Brantôme | 4 | Amélioration de la voirie, lieu-dit « Petit Saint-Pardoux » | A1382p ; A1163p ; A1305p ; A1302p ; A1303p ; A1304p, A1297p ; A1289p ; A1158p ; A1087p ; A1630p ; A1629p ; J116p ; J1371p ; J1369p ; J1368p ; J1733p ; J1732p ; J1734p ; J1824p | Surf. totale : 4 397 m ² Longueur ≈ 346 m Largeur ≈ 14 m | Commune |
| | Brantôme | 5 | Aménagement d'un parking à côté de la salle du Dolmen | C563 ; C564 | Surf. totale : 5 193 m ² | Commune |
| | Brantôme | 7 | Extension de la zone de stationnement public liée à la plage | B616 ; B617 ; B618 | Surf. totale : 1,12 ha | Commune |
| Champagnac-de-Belair | - | 8 | Création de voirie à l'ouest du cimetière | C149p ; C148p ; C129p ; C130 | Surf. totale : 1 484 m ² Longueur ≈ 265 m Largeur ≈ 5 m | Commune |
| | | 9 | Création de voirie permettant de relier la rue Armand de France à la RD82 | D684p ; D1185p ; D705p | Surf. totale : 3 653 m ² Longueur ≈ 390 m Largeur ≈ 10 m | Commune |
| | | 10 | Création d'une voie piétonne | D700p | Surf. totale : 181 m ² Longueur ≈ 43 m Largeur ≈ 4 m | Commune |
| La Chapelle-Montmoreau | - | 11 | Création des ateliers municipaux | B206p | Surf. totale : 558 m ² | Commune |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| | Mareuil | 13 | Sécurisation et aménagement du carrefour entre les rues Vissal et André Pichon | AD36p | Surf. totale : 141 m ² | Commune |
| | Mareuil | 14 | Création d'une aire de stationnement à proximité de la RD99 | E661 ; E662p | Surf. totale : 611 m ² | Commune |
| | Mareuil | 15 | Création d'une aire de stationnement à proximité du château | AB15p ; AB14p | Surf. totale : 356 m ² | Commune |
| | Mareuil | 17 | Elargissement du chemin rural de Saint-Priest | F234p ; F217p ; F216p | Surf. totale : 4 161 m ² Longueur ≈ 493 m Largeur ≈ 8 m | Commune |
| | Puyrenier | 18 | Création d'une aire de stationnement dans le bourg | B358 ; B356 | Surf. totale : 467 m ² | Commune |
| | Saint-Sulpice-de-Mareuil | 19 | Extension du cimetière | B173 ; B156p | Surf. totale : 1 211 m ² | Commune |
| Villars | - | 22 | Aménagement d'un parking et d'une salle des fêtes | A1240 ; A1752 | Surf. totale : 2 519 m ² | Commune |